

**Décision du 5 novembre 2019 relative aux modifications des règles harmonisées (Livre I) d'Euronext Paris S.A. suite au lancement d'Optiq Dérivés**

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment l'article L. 421-10 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment l'article 511-16 ;

Vu la demande d'Euronext Paris S.A. en date du 22 octobre 2019 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont approuvées les modifications des règles harmonisées (Livre I) d'Euronext Paris S.A. telles qu'annexées à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par Euronext Paris S.A.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Euronext Paris S.A. et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 5 novembre 2019

Le Président de l'AMF

Robert OPHÈLE

**MODIFICATION DES REGLES EURONEXT (LIVRE I) – PASSAGE SUR LE SYSTEME OPTIQ DERIVES**

TEXTE EN VIGUEUR REGLES D'EURONEXT AU 17 MAI 2019	MODIFICATIONS (le texte supprimé est barré, les ajouts sont soulignés)
<b>Livre I : Règles Harmonisées</b>	<b>Livre I : Règles Harmonisées</b>
<b>Chapitre 1 : Dispositions générales</b>	<b>Chapitre 1 : Dispositions générales</b>
1.1 Définitions	1.1 Définitions
<p>« <b>Mnémonique de Négociation Individuel ou ITM</b> » tout identifiant permettant l'accès à la Négociation attribué à un Responsable pour les besoins de l'activité dont il a la charge sur la Plate-forme de Négociation des Instruments Dérivés d'Euronext ;</p>	<p>« <del>Mnémonique de Négociation Individuel ou ITM</del> » tout identifiant permettant l'accès à la Négociation attribué à un Responsable pour les besoins de l'activité dont il a la charge sur la Plate-forme de Négociation des Instruments Dérivés d'Euronext ;</p>
<b>Chapitre 2 : Les membres des marchés d'Euronext</b>	<b>Chapitre 2 : Les membres des marchés d'Euronext</b>
2.2. Conditions relatives à l'obtention du statut de membre	2.2. Conditions relatives à l'obtention du statut de membre
<p>2202/1 Le Membre doit s'assurer qu'il dispose d'un nombre suffisant de Personnes Responsables eu égard à la nature et à la taille des activités de négociation. La Personne Responsable a la charge des activités de négociation conduites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) sur les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext, sous son Mnémonique de Négociation Individuel, et/ou</li> <li>(ii) sur les Marchés de Titres d'Euronext, sous son autorité,</li> </ul> <p>et peut être lui-même un négociateur ou responsable de la négociation.</p>	<p>2202/1 Le Membre doit s'assurer qu'il dispose d'un nombre suffisant de Personnes Responsables eu égard à la nature et à la taille des activités de négociation. La Personne Responsable a la charge des activités de négociation conduites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) sur les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext, <del>sous son Mnémonique de Négociation Individuel</del>, et/ou</li> <li>(ii) sur les Marchés de Titres d'Euronext, sous son autorité,</li> </ul> <p>et peut être lui-même un négociateur ou responsable de la négociation.</p>

**MODIFICATION DES REGLES EURONEXT (LIVRE I) – PASSAGE SUR LE SYSTEME OPTIQ DERIVES**

<p>2202/3 Sous réserve des restrictions imposées par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, les négociations peuvent être effectuées par des Personnes Responsables ou par d'autres personnes physiques au sein du Membre, selon son choix, à condition que ces personnes soient aptes et suffisamment formées conformément aux Règles. Les négociateurs qui ne sont pas des Personnes Responsables ne peuvent introduire des ordres sur des Instruments Dérivés que sous le ou les Mnémonique(s) de Négociation Individuel(s) d'une Personne Responsable enregistrée pour le Membre. S'agissant de la négociation de Titres, les négociateurs doivent introduire leurs ordres sous le contrôle général d'une Personne Responsable.</p>	<p>2202/3 Sous réserve des restrictions imposées par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, les négociations peuvent être effectuées par des Personnes Responsables ou par d'autres personnes physiques au sein du Membre, selon son choix, à condition que ces personnes soient aptes et suffisamment formées conformément aux Règles. Les négociateurs qui ne sont pas des Personnes Responsables <del>ne peuvent introduire des ordres sur des Instruments Dérivés que sous le ou les Mnémonique(s) de Négociation Individuel(s) d'une Personne Responsable enregistrée pour le Membre.</del> S'agissant de la négociation de Titres, les négociateurs doivent introduire leurs ordres sous le contrôle général d'une Personne Responsable.</p>
<p><b>Chapitre 3 : modalités d'accès au marché</b></p>	<p><b>Chapitre 3 : modalités d'accès au marché</b></p>
<p>3.3. Accès Sponsorisé</p>	<p>3.3. Accès Sponsorisé</p>
<p>3301/5 Le Membre Sponsor doit attribuer à chaque Participant Sponsorisé un ou plusieurs identifiants uniques (ITM ou SLE) pour l'usage exclusif dudit Participant Sponsorisé.</p>	<p>3301/5 Le Membre Sponsor doit attribuer à chaque Participant Sponsorisé un ou plusieurs identifiants uniques <del>(ITM ou SLE)</del> pour l'usage exclusif dudit Participant Sponsorisé.</p>

**MODIFICATION DES REGLES EURONEXT (LIVRE I) – PASSAGE SUR LE SYSTEME OPTIQ DERIVES**

Chapitre 5 : Règles de négociation des Instruments Dérivés	Chapitre 5 : Règles de négociation des Instruments Dérivés
5.1. Dispositions générales	5.1. Dispositions générales
<p>5107 Responsabilité des Membres</p> <p>Dans le cadre de l'activité conduite sur les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext et toute autre activité liée, un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronex est tenu responsable des actes et conduite de toutes Personnes Responsables enregistrées sous son nom et toutes personnes négociant au travers d'un Mnémonique de Négociation Individuel (ITM) associé à ces Personnes Responsables comme si ces actes et conduite étaient le fait du Membre des Marchés d'Instruments Dérivés Euronext. Il est précisé qu'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext sera tenu responsable de la violation d'une obligation commise par une Personne Responsable enregistrée par lui en vertu des Règles ainsi que par toute personne négociant à travers un ITM associé à une Personne Responsable et pourra se voir imposer les sanctions prévues par les Règles.</p>	<p>5107 Responsabilité des Membres</p> <p>Dans le cadre de l'activité conduite sur les Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext et toute autre activité liée, un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronex est tenu responsable des actes et conduite de toutes Personnes Responsables enregistrées sous son nom et toutes personnes négociant <del>au travers d'un Mnémonique de Négociation Individuel (ITM) associé</del> <u>à sous le contrôle général de ces Personnes Responsables</u> comme si ces actes et conduite étaient le fait du Membre des Marchés d'Instruments Dérivés Euronext. Il est précisé qu'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext sera tenu responsable de la violation d'une obligation commise par <del>une Personne Responsable enregistrée par lui en vertu des Règles ainsi que par toute personne négociant à travers un ITM associé à une Personne Responsable</del> <u>toute personne mentionnée ci-dessus</u> et pourra se voir imposer les sanctions prévues par les Règles.</p>
5.2. Accès à la Plate-forme de Négociation d'Euronext	5.2. Accès à la Plate-forme de Négociation d'Euronext
<p>5202 Conformément aux conditions visées à l'Article 5201, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut :</p> <p>(i) suspendre l'accès général, ou l'accès via un ou plusieurs Mnémonique(s) de Négociation Individuel particuliers, d'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext à la Plate-forme de Négociation d'Euronext après un avertissement écrit ou oral (suivi d'une confirmation écrite) ; ou</p>	<p>5202 Conformément aux conditions visées à l'Article 5201, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut :</p> <p>(i) suspendre l'accès <del>général, ou l'accès via un ou plusieurs</del> <del>Mnémonique(s) de Négociation Individuel particuliers,</del> d'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext à la Plate-forme de Négociation d'Euronext après un avertissement écrit ou oral (suivi d'une confirmation écrite) ; ou</p>

**MODIFICATION DES REGLES EURONEXT (LIVRE I) – PASSAGE SUR LE SYSTEME OPTIQ DERIVES**

<p>(ii) mettre fin à l'accès d'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext à la Plate-forme de Négociation d'Euronext par notification écrite.</p>	<p>(ii) mettre fin à l'accès d'un Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext à la Plate-forme de Négociation d'Euronext par notification écrite.</p>
<p>5.3. Négociation sur la Plate-forme de Négociation d'Euronext</p>	<p>5.3. Négociation sur la Plate-forme de Négociation d'Euronext</p>
<p>5302/1 Les types d'ordres qui peuvent être introduits dans le Carnet d'Ordres Central sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) les ordres à « cours limité » ;</li> <li>(ii) les ordres « au marché » ; et</li> <li>(iii) les ordres « au cours d'ouverture ».</li> </ul> <p>Les Procédures de Négociation en vigueur précisent les conditions applicables à chaque type d'ordre pour chaque Instrument Dérivé qui est un Instrument Financier Admis.</p>	<p>5302/1 Les types d'ordres qui peuvent être introduits dans le Carnet d'Ordres Central sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) les ordres à « cours limité » ; <u>et</u></li> <li>(ii) les ordres « au marché ». ; <del>et</del></li> <li>(iii) <del>les ordres « au cours d'ouverture ».</del></li> </ul> <p>Les Procédures de Négociation en vigueur précisent les conditions applicables à chaque type d'ordre pour chaque Instrument Dérivé qui est un Instrument Financier Admis.</p>
<p>5303/1 Les Transactions ne peuvent être exécutées sur la Plate-forme de Négociation d'Euronext que sous un Mnémonique de Négociation Individuel attaché à une Personne Responsable.</p>	<p><del>5303/1 Les Transactions ne peuvent être exécutées sur la Plate-forme de Négociation d'Euronext que sous un Mnémonique de Négociation Individuel attaché à une Personne Responsable.</del></p>
<p>5303/3 Toute demande, toute offre et toute Transaction effectuée via un poste de travail de la Plate-forme de Négociation d'Euronext s'imposent au Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext dont le Mnémonique de Négociation Individuel a été utilisé pour effectuer ces demandes, offres ou Transactions, selon le cas.</p>	<p>5303/3 Toute demande, toute offre et toute Transaction effectuée via un poste de travail de la Plate-forme de Négociation d'Euronext s'imposent au Membre des Marchés d'Instruments Dérivés d'Euronext dont le Mnémonique de Négociation Individuel <u>l'accès pour entrer des ordres</u> a été utilisé pour effectuer ces demandes, offres ou Transactions, selon le cas.</p>